



Musée de la contrefaçon
(septembre 2016 - juillet 2017)
16, rue de la Faisanderie
75016 PARIS
<https://musee-contrefacon.com>



Visionner la vidéo sur l'exposition Authen'Tic Tac au musée de la Contrefaçon en cliquant sur le lien



 <https://www.youtube.com/channel/UCQkWP-uKk5sPdA2za2qrjxg>

INDUSTRIE



EUROPE : POUR UNE POLITIQUE INDUSTRIELLE INTÉGRÉE

Voici le communiqué de presse conjoint au Groupe des Fédérations industrielles (GFI) et au Cercle de l'Industrie, diffusé à l'issue de la matinée-débat qui s'est tenue le 27 mars 2017 sur le thème « L'industrie européenne a besoin d'une politique industrielle intégrée » et à laquelle la CFHM a participé :

« Les représentants de l'industrie appellent les futurs décideurs publics à mettre en place une vraie politique industrielle européenne intégrée »

Le GFI et le Cercle de l'Industrie ont présenté leurs propositions pour rendre l'Union européenne plus efficace, lisible et compétitive sur le plan industriel à l'occasion d'une matinée de débats organisée le 27 mars 2017. Ils ont également appelé les futurs responsables politiques français comme européens à renforcer l'intégration économique de l'Europe et à développer une vraie politique industrielle européenne.

A quelques semaines du premier tour de l'élection présidentielle, le GFI et le Cercle de l'Industrie ont mis au coeur du débat public la question de la construction d'une véritable Europe industrielle. « La France doit soutenir dès 2017 un projet ambitieux pour une Europe industrielle forte et compétitive, qui crée les conditions favorables à l'innovation, et qui se donne les moyens de réussir sa transition climatique, énergétique et numérique » a déclaré Alain LAMASSOURE, Vice-Président du Cercle de l'Industrie et député européen, en ouverture de la matinée.

Au cours de deux tables rondes d'échanges entre des représentants industriels français et des parlementaires nationaux et européens, les industriels ont rappelé la nécessité de

mettre en place une véritable intégration économique au sein de l'Union européenne, en commençant par la réalisation d'une convergence fiscale et sociale, a minima et pour commencer, au sein de la zone euro actuelle.

« Nous sommes attachés à la construction européenne, et nous croyons en l'objectif de porter la part de l'industrie à 20% du PIB de l'UE à horizon 2020. L'échelle européenne est le bon niveau pour apporter des réponses concrètes. Sans une gouvernance collective, nous ne pourrions pas relever les défis majeurs des transitions Climat-Energie et Numérique », a insisté Philippe DARMAYAN, Président du GFI.

Plusieurs candidats à l'élection présidentielle étaient également représentés à l'occasion de cette matinée où **Gérard Longuet (équipe de François Fillon), Arnaud Montebourg (équipe de Benoît Hamon) et Jean Arthuis (équipe d'Emmanuel Macron) ont pris part aux débats.** Tous ont affirmé leur volonté d'approfondissement des politiques de l'UE permettant de renforcer le soutien à la recherche, à l'innovation et aux investissements, ainsi que la poursuite d'une politique commerciale et de concurrence ambitieuse et équilibrée, assurant la défense des industries européennes contre les pratiques commerciales déloyales.

Les propositions concrètes élaborées par le GFI et le Cercle de l'Industrie ont été remises aux participants à l'issue de cette rencontre. Elles sont consultables via les liens suivants :

GFI : <http://gfi.asso.fr/livre-blanc-europe-industrielle/>

Cercle de l'Industrie : <http://urlz.fr/4ZF6> »

GARANTIE

COUVERTURE SOCIALE DES CHEFS D'ENTREPRISE

En tant que mandataire social, créateur ou repreneur d'entreprise voire travailleur non salarié, et adhérent de la CFHM, vous pouvez cotiser à la Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC), qui vous permet de percevoir une indemnité en cas de perte involontaire d'emploi. En effet, le fait de verser des cotisations à Pôle emploi pour vos salariés n'implique pas nécessairement que vous soyez vous-même couvert par cet organisme.

■ mandataires sociaux

Le dispositif *mandataires sociaux* s'adresse aux personnes qui représentent leur entreprise dans tous les actes liés à sa gestion et sont responsables devant ses actionnaires, ses partenaires et la loi, c'est-à-dire les présidents directeurs généraux, les directeurs généraux, directeurs généraux délégués, les présidents de SAS, les gérants majoritaires ou égalitaires...

Ce régime prend en charge toutes les situations de perte d'emploi involontaire : liquidation ou cession judiciaire, fusion, absorption, cession, dissolution anticipée suite aux difficultés économiques de l'entreprise, révocation ou non-reconduction du mandat prononcée à l'encontre du mandataire social. L'assurance propose deux niveaux de garantie au choix : 55% (formule 55) ou 70% (formule 70) du revenu net fiscal professionnel de ce dernier, hors dividendes.

En cas de perte d'emploi et au terme d'un an d'affiliation, il peut bénéficier d'indemnités journalières sur une durée de 12 mois. Dès la 2^{ème} année de souscription, la durée d'indemnisation peut être étendue à 18 ou 24 mois.

Les indemnités ne sont pas soumises à l'impôt sur le revenu. Ce qui n'est pas le cas des cotisations GSC (mensuelles, trimestrielles, semestrielles) du mandataire lorsque l'entreprise les prend en charge. Ces dernières sont alors considérées comme un sursalaire, soumises aux cotisations sociales et donc non déductibles du revenu imposable du dirigeant. En revanche, pour l'entreprise concernée, elles constituent une charge et sont donc déductibles de son résultat fiscal.

<http://www.gsc.asso.fr/mandataires-sociaux>

■ créateurs et repreneurs d'entreprise

Sont éligibles à ce régime les dirigeants ayant créé ou repris une entreprise depuis moins de 3 ans. Leur revenu annuel doit être inférieur à 19 614 € ou inexistant.

La perte d'emploi involontaire des créateurs et repreneurs doit survenir lors des situations suivantes : liquidation ou cession judiciaire, fusion, absorption, cession ou dissolution anticipée résultant des difficultés économiques de l'entreprise. Si ces dirigeants sont mandataires sociaux révocables, ils peuvent être concernés en cas de révocation ou de non-reconduction de leur mandat.

Les indemnités journalières de chômage sont versées après un an minimum d'affiliation et pendant une durée de 12 mois. Elles ne sont pas imposables sur le revenu pour le dirigeant assimilé salarié. Avec la loi Madelin, le dirigeant non salarié peut les déduire de son revenu imposable lorsqu'il est considéré comme étant entrepreneur individuel ou gérant majoritaire.

La cotisation annuelle et le montant de l'indemnité annuelle GSC sont forfaitisés et s'élèvent pour 2017 respectivement à 408 € et 5 712 €, sans lien avec le revenu professionnel réel. L'absence de revenu n'est pas un obstacle à l'indemnisation.

Dès que le créateur ou repreneur perçoit des revenus, l'association GSC peut lui proposer de souscrire de nouvelles garanties (formules 55 ou 70) qui couvrent les mandataires sociaux ou les travailleurs non salariés. Ce choix doit être fait avant le premier anniversaire de l'affiliation ou dès le 1^{er} janvier suivant et cela sans qu'un délai supplémentaire ne soit appliqué pour le droit aux versements des indemnités.

<http://www.gsc.asso.fr/createurs-et-repreneurs>

■ travailleurs non salariés (TNS)

Commerçants, artisans, entrepreneurs individuels, gérants majoritaires de société sont considérés comme étant des TNS.

GARANTIE

COUVERTURE SOCIALE DES CHEFS D'ENTREPRISE (SUITE)

Si ce statut impose aux indépendants de cotiser à certains organismes sociaux afin de bénéficier d'une protection sociale gérée par le régime social des indépendants (RSI) pour les assurances maladie-maternité, invalidité-décès et retraite, il n'inclue pas l'assurance chômage. C'est pourquoi GSC propose deux types d'indemnisation à hauteur de 55% et de 70% du revenu net fiscal professionnel hors dividendes (formule 55 et formule 70).

Le versement de ces indemnités se fait sur une durée maximale de 12 mois après une première année d'affiliation et ensuite sur 18 ou 24 mois lorsqu'il s'agit d'une perte d'emploi involontaire notamment en cas de liquidation ou cession judiciaire, de fusion, absorption, cession, ou de dissolution anticipée suite aux difficultés économiques de l'entreprise.

Les chefs d'entreprise en nom personnel, gérants majoritaires, artisans et commerçants, non exposés au risque de révocation au regard de leur statut, peuvent bénéficier d'un abattement de 15% sur leur taux de cotisation GSC.

Il convient aussi de noter que les déductions fiscales fixées par la loi Madelin peuvent s'appliquer au statut d'entrepreneur individuel ou de gérant majoritaire.

<http://www.gsc.asso.fr/travailleurs-non-salaries>

Enfin, ces dispositifs permettent également aux dirigeants et chefs d'entreprise d'acquérir des points retraite et de bénéficier d'un accompagnement professionnel en période de chômage.

Source : www.gsc.asso.fr

COMMERCE EXTERIEUR

COMMERCE EXTÉRIEUR HORLOGER : FÉVRIER 2017

Évolutions sur un an	février 2017		janvier-février 2017		de mars 2016 à février 2017	
	Export	Import	Export	Import	Export	Import
Total Horlogerie	-1 %	-5 %	stable	-6 %	-5 %	-13 %
Montres	+2 %	-4 %	+1 %	-7 %	-5 %	-14 %
Composants et bracelets de montres	-15 %	-18 %	-11 %	-11 %	-7 %	-4 %
Horlogerie de gros volume	+19 %	+12 %	+31 %	+13 %	+3 %	+9 %

Source : Comité Francéclat - IHS / Douanes Françaises

PRESSE

.....

Fusion dans le secteur de la bijouterie joaillerie

Par **Hubert Vialatte** (07/04/2017)

<http://m.lesechos.fr/pme-innovation/fusion-dans-le-secteur-de-la-bijouterie-joaillerie-0211955489652.php>

En recul, les retards de paiement atteignent en moyenne 11,6 jours

Par **Marie BELLAN** le 23/03/2017

<https://business.lesechos.fr/entrepreneurs/gestion-finance/0211902056758-en- recul-les-retards-de-paiement-atteignent-en-moyenne-11-6-jours-307686.php>

Le local, nouveau visage de la mondialisation

Par **Clotilde Briard** Le 27/03/2017

<https://www.lesechos.fr/idees-debats/editos-analyses/0211919631531-le-local-nouveau-visage-de-la-mondialisation-2075474.php>




CHAMBRE FRANÇAISE
DE L'HORLOGERIE ET
DES MICROTECHNIQUES

22, avenue Franklin Roosevelt
75008 Paris – France
01 53 77 29 00
contact.cfhm@yahoo.fr www.cfhm.com
siret : 784 358 673 00035 code APE : 9411Z